

Avis de convocation à l'Assemblée générale des Actionnaires d'Axway Software 2018
(ci-après « Axway Software » ou « Axway » ou la « Société »)



**Avis de convocation à l'Assemblée
Générale des actionnaires Axway Software 2018**



**Programme digital actionnaire Axway 1 e-mail = 1 arbre planté.
Optez pour l'e-convocation (formulaire page 21)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mercredi 6 juin 2018 à 14h30 à l'Hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli, 75001 Paris.

L'accueil des participants sera assuré à partir de 13h30. L'avis préalable à cette Assemblée a, en application des dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce, été publié au BALO du 30 avril 2018.

Site web : www.investors.axway.com/fr

Application mobile Axway IR



Avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires d'Axway Software 2018

SOMMAIRE

1. Situation d'Axway Software en 2017, stratégie & objectifs en 2018	3
2. Résultats d'Axway Software pour l'année 2017.....	5
3. Résultats individuels de la société Axway Software au cours des cinq derniers exercices.....	6
4. Conseil d'administration	7
5. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	10
6. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018 (exposé des motifs)	10
7. Texte des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018.....	13
8. Comment participer et voter à l'Assemblée Générale.....	20
9. Optez pour l'e-convocation	21
10. Demande d'envoi des documents et renseignements	23

1. Situation d'Axway Software en 2017, stratégie & objectifs en 2018

Faits marquants de 2017 et évolution

En 2017, Axway a poursuivi la mise en œuvre de son plan de transformation à moyen terme et a accompli plusieurs avancées décisives :

- **Acquisition de Syncplicity** : Axway a enrichi les capacités de sa plateforme d'intégration hybride avec la solution de synchronisation et de partage de fichiers d'entreprise Syncplicity sur le marché de l'EFSS – Enterprise File Sync and Share. Les analystes estiment le marché de l'EFSS à environ 3 Md\$, en croissance annuelle moyenne de 25 %¹. La conjugaison du leadership d'Axway dans les solutions de gestion de transfert des données et de celui de Syncplicity dans l'univers EFSS aboutit à une offre plus complète pour répondre aux besoins des clients en matière d'intégration à base de fichiers. Elle ouvre la voie à de nouveaux cas d'utilisation dans le domaine de la collaboration autour de contenus et permet la modernisation des infrastructures pour les clients d'Axway. En 2017, Axway a intégré à ses opérations les activités commerciales et d'ingénierie de Syncplicity et consolidé 10 mois de son activité dans ses états financiers.
- **Adaptation du modèle d'affaire à la souscription** : Comme évoqué précédemment, les solutions cloud et le modèle économique basé sur la « souscription » gagnent du terrain. Même si les solutions traditionnelles de licences dites « on premise » représentent toujours un marché important à conquérir, la tendance actuelle vers les modèles d'abonnements et le cloud est indéniable. La souscription cloud a représenté 13 % du chiffre d'affaires d'Axway en 2017, en croissance organique de 14,4 %. Cette croissance anticipée a nécessité une adaptation continue du plan de marche et des opérations pour permettre une amélioration de la rentabilité et un enrichissement de l'expérience client. Cela s'est traduit par un taux d'attrition client limité à 7 % malgré l'impact naturel de l'intégration de Syncplicity.
- **Investissements dans la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™** : En 2016, Axway avait lancé la plateforme AMPLIFY™, tirant parti des ressources combinées de l'acquisition d'Appcelerator et des actifs historiques du Groupe. En 2017, Axway a renforcé ses investissements dans AMPLIFY™ en se concentrant sur les innovations permettant à ses clients d'accélérer leur transformation digitale grâce aux services d'engagement cloud. Les fonctionnalités et services qu'offre la plateforme AMPLIFY™ sont présentés sur platform.axway.com, un espace accessible à tous pour découvrir les nouveaux paradigmes de l'intégration :
 - une expérience client homogène ;
 - une connexion des produits historiques - MFT, EDI, API et outils d'analyse - aux portails AMPLIFY™, à de nouveaux services en ligne et à des accélérateurs applicatifs dédiés à l'intégration dans la « marketplace ». Cela réduit le coût de possession, de modernisation et de migration pour les clients d'Axway ;
 - la possibilité de créer des écosystèmes de développeurs via un portail dédié et des services de développement en ligne ;
 - un accès en ligne aux ressources documentaires, aux services de support, à la « marketplace » et aux communautés d'utilisateurs.
- **Gestion des coûts et options d'investissement** : La gestion des coûts a toujours été une priorité pour Axway, ce fut plus particulièrement le cas en 2017, pour limiter l'impact de la transition du modèle d'affaires des licences vers la souscription. L'effectif de l'entreprise a naturellement augmenté de 70 collaborateurs lors de l'acquisition de Syncplicity, et la gestion de nos coûts a entraîné la réduction de l'effectif total d'une centaine de personnes sur l'année.
- **Transition continue vers les services stratégiques** : En 2017, nous avons accéléré la transition de notre portefeuille de services professionnels vers des services à plus forte valeur ajoutée. Nos efforts ont permis d'améliorer le taux d'utilisation des ressources et une augmentation de nos tarifs moyens. Ce recentrage a entraîné, comme anticipé, une baisse des revenus liés aux services dont la rentabilité brute, à l'inverse, s'est améliorée pour atteindre 16 %.

Priorités stratégiques pour 2018

Axway s'est établi sur le marché comme un acteur majeur de la transformation digitale. Pour être en mesure de digitaliser, il faut pouvoir concevoir, connecter, contrôler et analyser les flux de données utiles aux personnes, aux systèmes, aux entreprises et aux objets, qui font partie d'un écosystème. Pour être compétitives, les entreprises doivent être capables d'exploiter l'ensemble des données et services de leurs écosystèmes, qu'ils soient hébergés dans des systèmes traditionnels ou dans le cloud. Axway occupe une position privilégiée sur ces activités, du fait d'investissements continus dans les principales solutions d'intégration, tout en identifiant de nouveaux axes de développement dans l'engagement digital à travers les API.

L'activité d'Axway en 2017 a été guidée par les initiatives de transformation digitale de ses clients. 60 % des activités commerciales de l'année ont impliqué nos solutions d'engagement digital, nos clients souhaitant ouvrir leurs systèmes pour un meilleur engagement de leurs écosystèmes. Les fonctionnalités apportées par les plateformes d'intégration hybrides fondent le socle de toutes les initiatives de transformation digitale. Elles associent des technologies middleware permettant à des modèles d'intégration traditionnels d'accéder à de nouvelles formes de connectivité et de contrôle basées sur les API. Grâce à l'accélération continue de ces initiatives et sa solide assise en matière de solutions d'intégration et d'engagement, Axway a pour ambition de devenir un leader sur le marché des plateformes d'intégration hybride (HIP) d'ici à 2020.

L'année 2018 est une nouvelle étape importante vers cette ambition 2020 puisque nous achèverons la transformation opérationnelle nécessaire pour devenir un leader sur le marché de l'HIP. Nous accélérerons nos investissements d'environ 15 M€ sur les solutions clés, le cloud et le marketing digital pour répondre au développement du marché de nos solutions d'intégration hybride dans le cloud, en souscription.

Concentration des investissements sur AMPLIFY™ et dans le Cloud

La plateforme AMPLIFY™ est conçue pour répondre à de nouveaux cas d'utilisation dans le domaine de l'intégration et soutenir notre clientèle MFT et EDI tout au long de sa phase de transformation digitale. En 2018, Axway concentrera ses investissements sur trois axes essentiels :

- les principaux pôles de croissance pour les plateformes d'intégration hybrides (API, EFSS) offrant ainsi des solutions SaaS, nouvelles ou enrichies, basées sur les API et le développement des capacités de contenu collaboratif ;
- la différenciation de nos solutions historiques pour pérenniser notre cœur de clientèle en associant de nouvelles capacités basées sur les API aux offres de services MFT et EDI gérées dans le cloud ;
- la poursuite de la rationalisation du portefeuille de produits MFT et B2B/EDI et la présentation aux clients de chemins de migration grâce aux solutions hybrides AMPLIFY™.

¹ marketsandmarkets.com, report TC4271, May 2016

En outre, nous continuerons à offrir des solutions verticales et proposerons des capacités mobiles et analytiques porteuses de valeur ajoutée pour nos clients.

Le succès de nos clients est au cœur de la transformation d'Axway

L'attente grandissante des acheteurs/utilisateurs pour une expérience digitale flexible, la place croissante de l'économie de consommation et l'évolution vers des modèles en souscription sont autant de facteurs qui conduisent Axway à adapter ses opérations pour développer une relation plus forte et plus suivie avec ses clients.

Dans notre modèle en souscription, et plus particulièrement pour les solutions cloud ou en SaaS, nous transformons notre gestion de la relation client en faisant évoluer l'ensemble de nos processus, de la phase d'engagement en amont aux activités d'après-vente. Nos clients disposent de multiples possibilités pour passer d'un d'abonnement à un autre, pour augmenter ou réduire l'utilisation d'un abonnement ou d'un service et nos équipes les accompagnent quotidiennement dans leurs choix stratégiques et technologiques. Axway se donne ainsi pour objectif de maintenir l'engagement de ses clients en leur permettant de renouveler, d'étendre ou d'envisager de nouvelles solutions de digitalisation en considérant Axway comme une partie prenante pro-active.

L'expérience client devenant un facteur clé du processus décisionnel de l'acheteur, nous la plaçons au cœur de tous nos processus. Les clients ont besoin d'une expérience optimale, d'un suivi personnalisé, d'actions rapides et de l'expertise d'une communauté dans l'esprit du modèle digital.

Pour s'adapter à cette réalité, Axway a lancé une nouvelle structure dédiée à la gestion du Succès Client. Cette entité dispose de l'expertise, des processus et des outils natifs de l'environnement digital grâce aux acquisitions d'Appcelerator et de Syncplicity. Elle est intégrée à une organisation globale œuvrant spécifiquement au succès client qui réunit services professionnels, expertise technique et assistance ainsi que services après-vente traditionnels.

Transformation commerciale et marketing

L'organisation commerciale et marketing évolue également pour s'adapter aux attentes et aux nouveaux schémas de consommation induits par l'adoption du cloud et de son modèle économique. Cette évolution se matérialise notamment par la naissance d'une équipe commerciale concentrée sur les entreprises de taille intermédiaire, qui axera son action sur les solutions SaaS adaptées à ce marché. En outre, nous alignons progressivement les capacités commerciales à la taille des différents marchés et recentrons notre action sur nos clients stratégiques pour se positionner en partenaire privilégié dans l'atteinte des objectifs de transformation.

Activité de fusions-acquisitions destinées à soutenir la stratégie d'Axway

Les fusions-acquisitions représentent un levier important dans l'exécution de notre stratégie d'entreprise et dans la poursuite de nos objectifs. En 2016, nous avons acquis Appcelerator, qui nous a permis d'améliorer nos capacités API tout en accélérant notre développement de la plateforme AMPLIFY™. Début 2017 nous avons fait l'acquisition de Syncplicity pour enrichir et étendre les capacités des solutions AMPLIFY™ MFT, mettre en place un nouveau marché et pouvoir nous appuyer sur un cœur d'expertise cloud et des techniques et processus opérationnels de qualité.

Nous continuons d'étudier les opportunités d'acquisitions afin d'accélérer l'exécution de notre stratégie et améliorer les fonctionnalités et services fournis à nos clients et partenaires AMPLIFY™. Nous prévoyons également de conduire d'autres acquisitions stratégiques dans les années à venir.

Les principaux objectifs des futures acquisitions viseraient à :

- accélérer la vitesse de mise sur le marché de nos nouvelles solutions d'intégration hybride et d'engagement digital pour développer le périmètre AMPLIFY™ et nous positionner au premier plan sur le segment des plateformes hybrides d'intégration ;
- étendre notre chiffre d'affaires et notre base de clients dans le cloud au sein des marchés géographiques stratégiques et développer de nouvelles opportunités commerciales pour nos solutions actuelles et futures ;
- renforcer notre leadership sur les solutions d'intégration verticales ou à fort potentiel.

En synthèse, l'année 2017 aura été un exercice de transformation opérationnelle, d'accélération sur les marchés Cloud et d'investissement pour la plateforme AMPLIFY™. En 2018, grâce à des investissements supplémentaires, nous franchirons de nouvelles étapes dans l'évolution de notre modèle d'affaires, dans la transformation commerciale et du marketing et nous garderons un esprit d'innovation axé sur la satisfaction client, pour devenir leader sur le marché des Plateformes d'Intégration Hybride d'ici 2020.

Dernières communications effectuées

Deux communiqués ont été publiés en avril 2018 par la société :

- **Le 9 avril 2018**, la société a annoncé la nomination du nouveau directeur général d'Axway Software, Monsieur Patrick Donovan, jusqu'alors Directeur Financier, en remplacement de Jean-Marc Lazzari. Le communiqué de presse est disponible sur le site web de la société à l'adresse suivante : http://www.investors.axway.com/sites/default/files/related_files/20180409_axway_cp_vf.pdf.
- **Le 19 avril 2018**, la société a publié son Chiffre d'Affaires du 1^{er} Trimestre 2018. Le communiqué est disponible sur le site web de la société à l'adresse suivante : http://www.investors.axway.com/sites/default/files/related_files/20180419_axway_t1_cp_fr.pdf.

2. Résultats d'Axway Software pour l'année 2017

Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2017, 2016, 2015

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	299,8	301,1	284,6
Excédent brut d'exploitation	43,9	49,6	40,3
Résultat opérationnel d'activité	40,5	50,8	44,5
En % du CA	13,5 %	16,9 %	15,6 %
Résultat opérationnel courant	30,7	41,8	37,9
En % du CA	10,2 %	13,9 %	13,3 %
Résultat opérationnel	27,7	35,1	27,4
En % du CA	9,2 %	11,7 %	9,6 %
Résultat net – part du Groupe	4,4	31,5	27,9
En % du CA	1,5 %	10,5 %	9,8 %

En 2017, Axway a généré un Résultat opérationnel d'activité de 40,5 M€, contre 50,8 M€ en 2016. Ce Résultat opérationnel d'activité constitue une baisse de 3,4 points à 13,5 % en 2017 contre 16,9 % en 2016 et est en deçà de la croissance du Résultat opérationnel d'activité observée entre 2015 et 2016. Le chiffre d'affaires total a diminué de - 0,4 % en 2017 en raison de la baisse des revenus de licence et de services. Cette baisse des revenus de licence et services a néanmoins été compensée par la forte croissance de nos activités en cloud ainsi qu'à une solide croissance de la maintenance. Dans l'ensemble, en exercice annuel, le chiffre d'affaires total présente une croissance organique négative de - 3,8 %. Cette année s'est conclue par une baisse du résultat net par rapport à 2016, en s'établissant à 4,4 M€, ce qui représente 0,21 € par action contre 1,51 € par action en 2016.

Activité par métiers

(en millions d'euros)	2017	2016 Publié	2016 Retraité	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	65,3	81,3	80,3	- 19,6 %	- 18,7 %
Cloud	37,5	0,0	32,8	0,0 %	14,4 %
Maintenance	145,4	143,0	141,4	1,7 %	2,8 %
Services	51,6	76,8	57,1	- 32,9 %	- 9,6 %
Axway	299,8	301,1	311,6	- 0,4 %	- 3,8 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

Les Licences, avec un chiffre d'affaires de 65,3 M€, soit une croissance organique de - 18,7 %, ont toutefois connu un rebond au 4e trimestre avec une croissance de + 8,0 % par rapport au dernier trimestre de l'exercice 2016.

L'activité cloud avec une croissance organique de 14,4 % se présente pour la première année complète, en bonne voie d'exécution de la nouvelle stratégie produits d'Axway, qui propose une offre hybride Licences et cloud privé ou public. À ce chiffre 2017, il convient d'associer le montant des contrats signés sur l'année – ACV – qui s'élève à 7,3 M€ sur une année complète de souscription, reconnaissables notamment dans l'année 2018.

La Maintenance avec une croissance organique de 2,8 % reste en augmentation significative malgré la baisse de la demande de licences. Les plus fortes augmentations de croissance organique ayant été notées en Allemagne (+ 10,3 %), aux Royaume-Uni (+ 9,1 %), dans la zone Amériques (+ 4,1 %) et dans la région Asie-Pacifique (+ 12,0 %).

Enfin l'activité Services subit une baisse de - 9,6 % sur l'ensemble des zones, à l'exception de l'Asie et de l'Allemagne dont la croissance services est supérieure à 10 %.

Activité par régions

(en millions d'euros)	2017	2016 Publié	2016 Pro Forma	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
France	83,8	94,2	94,2	- 11,0 %	- 11,0 %
Reste de l'Europe	71,7	68,8	67,4	4,3 %	6,5 %
Amériques	128,8	122,9	134,9	4,8 %	- 4,5 %
Asie/Pacifique	15,6	15,3	15,2	1,8 %	2,7 %
Axway	299,8	301,1	311,6	- 0,4 %	- 3,8 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

Les États-Unis représentent 128,8 M€ (+ 4,8 % en croissance totale) et demeurent toujours le premier marché d'Axway. La France avec un chiffre d'affaires de 83,8 M€ marque une décroissance totale de - 11,0 % due à une baisse des licences sur la zone et malgré une croissance de l'activité cloud supérieure à 40 %. Le Reste de l'Europe présente une croissance totale de 4,3 % notamment la zone Allemagne et Benelux avec des projets de transformation digitale caractéristiques. L'Asie-Pacifique présente une croissance totale de 1,8 % due à la demande des clients notamment pour les offres API dans des projets d'accélération de l'engagement digital.

3. Résultats individuels de la société Axway Software au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2017	2016	2015	2014	2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	42 420 462	42 042 078	41 547 832	41 136 276	40 930 354
Nombre des actions ordinaires existantes	21 210 231	21 021 039	20 773 916	20 568 138	20 465 177
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	162 089 972	160 841 463	172 148 256	156 668 622	140 823 095
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	13 460 840	4 207 072	10 966 245	50 009 463	12 636 275
Impôts sur les bénéfices	- 11 050 179	- 8 767 585	- 9 829 433	- 4 803 562	- 5 332 396
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	130 049	564 138	567 488	1 049 317	1 222 312
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16 983 375	10 881 106	9 321 572	50 557 004	13 492 187
Résultat distribué	4 242 046	8 408 416	8 309 566	8 227 255	8 186 071
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,15	0,59	0,97	2,61	0,82
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,80	0,52	0,45	2,46	0,66
Dividende attribué à chaque action	0,20	0,40	0,40	0,40	0,40
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	577	657	705	626	622
Montant de la masse salariale de l'exercice	43 762 519	47 188 819	47 725 975	41 213 578	39 678 256
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	19 094 590	21 159 075	21 692 547	18 811 294	18 710 694

4. Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Prénom, nom et adresse	Fonction au sein du Conseil	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
Pierre Pasquier Nationalité : française - 82 ans Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Ausein du Groupe : Président d'Axway Software ; administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe. En dehors du Groupe : Président Sopra Steria Group ; administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe ; PDG Sopra GMT. Mandats échus : Néant.	Non	100 %
Kathleen Clark Bracco Nationalité : américaine - 50 ans Adresse professionnelle : Sopra GMT PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 9 930	Administrateur Vice-Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Directeur Développement Corporate Sopra Steria Group SA ; représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group SA. Mandats échus : administrateur de Sopra Group (19/06/2012 au 27/06/2014).	Non	100 %
Pierre Yves Commanay Nationalité : française - 52 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) Actions personnellement détenues dans la Société : 2 816	Administrateur	Assemblée Générale du 4 juin 2014	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Non	100 %
Hervé Déchelette Nationalité : française - 73 ans Adresse professionnelle : Sopra Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 22 406	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : administrateur. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Oui ⁽²⁾	100 %



Administrateur

Assemblée
Générale du
6 juin 2017Assemblée Générale
statuant sur les comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2020Au sein du Groupe :
administrateur.
En dehors du Groupe :
Néant.
Mandats échus :
Néant.

Non

100 % (depuis
sa nomination)**Nicole Claude Duplessix**

Nationalité : française - 58 ans

Adresse professionnelle :

Sopra Group SA

PAE Les Glaisins

BP 238

74942 Annecy-le-Vieux Cedex

France

Actions personnellement détenues
dans la Société : 50

Administrateur

Assemblée
Générale du
21 juin 2016Assemblée Générale
statuant sur les comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2018Au sein du Groupe :
administrateur.
En dehors du Groupe :
administrateur Sopra Steria Group ;
administrateur Metrovacesa ;
administrateur ASTI Mobile
Robotics SA ;
administrateur Kleinrock
Advisors SL ;
administrateur Effect Consultoria
y servicios digitales ;
administrateur Grupo Ezentis.
Mandats échus :
Néant.

Oui

100 %

Emma Fernandez

Nationalité : espagnole - 54 ans

Adresse professionnelle :

Axway Software SA

Tour W,

102, Terrasse Boieldieu

92085 Paris La Défense Cedex

France

(Uniquement dans le cadre de
ses fonctions d'administrateur
d'Axway Software SA)Actions personnellement détenues
dans la Société : 0

Administrateur

Assemblée
Générale du
6 juin 2017Assemblée Générale
statuant sur les comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2020Au sein du Groupe :
Néant.
En dehors du Groupe :
administrateur Get Healthy Inc.,
The Idea Village.
Mandats échus :
Néant.

Oui

100 %

Michael Gollner

Nationalité : américaine - 59 ans

Adresse professionnelle :

28 Addison Place - Suite 100

London W114RJ

Actions personnellement détenues
dans la Société : 7 000

Administrateur

Assemblée
Générale du
21 juin 2016Assemblée Générale
statuant sur les comptes
de l'exercice clos le
31 décembre 2018Au sein du Groupe :
administrateur.
En dehors du Groupe :
administrateur Hiscox Insurance
Company Limited.
Mandats échus :
Néant.Oui⁽²⁾

100 %

Helen Louise Heslop

Nationalité : britannique - 48 ans

Adresse professionnelle :

Axway Software SA

Tour W,

102, Terrasse Boieldieu

92085 Paris La Défense Cedex

France

Actions personnellement détenues
dans la Société : 0



Administrateur

Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Au sein du Groupe : Néant.
En dehors du Groupe : Président du Directoire de Wavestone.
Mandats échus : Néant.

Oui

100 %

Pascal Imbert

Nationalité : française - 59 ans

Adresse professionnelle :
Wavestone
Tour Franklin
Terrasse Boieldieu 92042
Paris La Défense Cedex
France

Actions personnellement détenues dans la Société : 340



Administrateur

Assemblée Générale du 22 juin 2015

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Au sein du Groupe : Néant.
En dehors du Groupe : administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe Société Générale ; administrateur délégué de SGBT ; administrateur de la Bourse de Luxembourg.
Mandats échus : Néant

Non

90 %

Véronique de La Bachelerie

Nationalité : française - 59 ans

Adresse professionnelle :
SGBT
11 Avenue Émile-Reuter
L-2420 Luxembourg

Actions personnellement détenues dans la Société : 0



Censeur

Assemblée Générale du 4 juin 2014

Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017

Au sein du Groupe : Néant.
En dehors du Groupe : administrateur Sopra GMT ; administrateur Upfluence Inc.

Non

67 %

Yann Metz-Pasquier

Nationalité : française - 30 ans

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group
PAE Les Glaisins BP 238 74942
Annecy Le Vieux France
Actions personnellement détenues dans la Société : 18 877

Administrateur

Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Au sein du Groupe : Néant.
En dehors du Groupe : administrateur Sopra Steria Group SA ; administrateur de VIPARIS Holding ; membre élu de la CCIParis ; membre du bureau du Conseil national de l'information statistique.
Mandats échus : administrateur LCH Clearnet ; administrateur de COMEXPOSIUM.

Oui

90 %

Hervé Saint-Sauveur

Nationalité : française - 73 ans

Adresse professionnelle :
Axway Software SA
Tour W,
102, Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense Cedex
France

(uniquement pour les fonctions exercées au sein d'Axway Software SA France)

Actions personnellement détenues dans la Société : 900



Administrateur

Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015

Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Au sein du Groupe : Néant.
En dehors du Groupe : administrateur de TWENGA ; Directeur Général de TABAG ; administrateur de Devoteam ; administrateur de Tinubu.
Mandats échus : Directeur Général EMEA HP.

Oui

90 %

Yves de Talhouët

Nationalité : française - 59 ans

Adresse professionnelle :
39, rue Boileau
75 016 Paris
France

Actions personnellement détenues dans la Société : 0

- (1) Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 février 2017, a décidé que la notion d'indépendance définie par la recommandation n° 8 du Code Middlednext devait être retenue en l'état, et, sur cette base, a qualifié d'indépendants les administrateurs remplissant les critères de ladite recommandation. Le caractère significatif des relations d'affaires est apprécié de manière qualitative et de manière quantitative puisqu'est pris en compte le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs indépendants. Par ailleurs la qualification d'indépendance s'apprécie tout au long de l'exercice social. Tout administrateur concerné doit, en cas de survenance d'événements significatifs remettant en cause cette qualification, notifier le Conseil d'administration.
- (2) Cette qualification d'administrateur indépendant est valable à compter du 14/02/2014.

Biographie des administrateurs pour lesquels la nomination est proposée :

Il sera proposé de nommer deux nouveaux administrateurs dont les noms, prénoms, biographies, fonctions et âges sont détaillés aux points 6.3 et 6.4 ci-après :

5. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves Commanay.
- Nomination de Monsieur Yann Metz-Pasquier en qualité d'administrateur d'Axway Software.
- Nomination de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys en qualité d'administrateur d'Axway Software.
- Approbation de la convention OEM conclue entre Axway Software SA et Sopra Banking
- Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Patrick Donovan en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration ; Modification corrélative des statuts.
 - Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe dans la limite de 4 % du capital.

Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités.

6. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018 (exposé des motifs)

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du résultat (1re à 3e résolutions)

Nous vous proposons, au vu des Rapports des Commissaires aux comptes et du Rapport de gestion du Conseil d'administration :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 (ainsi que les charges et dépenses non déductibles fiscalement), lesquels comptes font apparaître un bénéfice de 16 983 589,86 € et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports (1re résolution) ;
 - d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2017 faisant apparaître un bénéfice net consolidé - part du Groupe - de 4 404 243 € et les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports (2e résolution) ; et
- d'approuver l'affectation du résultat et le dividende par action proposé. À cet égard, il est précisé que le montant total des dividendes distribués pourrait être ajusté en fonction (i) des actions nouvelles qui seraient émises suite à la levée d'options de souscription d'actions et l'attribution d'actions gratuites et (ii) des actions autodétenues (3e résolution).

2. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves Commanay (4e résolution)

Le Conseil rappelle aux actionnaires que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves Commanay est arrivé à échéance. Le Conseil propose aux actionnaires de voter le renouvellement de ce mandat sur la base du travail déjà accompli par cet administrateur. En effet, celui-ci a démontré une grande implication lors des travaux du Conseil d'administration ainsi qu'au sein des différents comités en place et d'une connaissance approfondie du secteur d'activité de la Société.

À titre de rappel sa biographie est détaillée ci-après :

Pierre-Yves Commanay est membre du Conseil d'administration depuis le 4 juin 2014.

Pierre-Yves Commanay est Directeur au sein de Sopra Steria Group SA où il a en charge depuis début 2011, le développement international. Auparavant il a exercé les fonctions au sein du Groupe qu'il a rejoint en 1991. Il a notamment été Directeur Général de la filiale Sopra Group UK de 2009 à 2012 et précédemment Directeur Industriel de Sopra Group India Pvt. Ltd. Il est diplômé de l'université de Lyon (DESS de gestion) et de l'université de Savoie (maîtrise d'informatique).

3. Nomination de Monsieur Yann Metz-Pasquier en qualité d'administrateur (5e résolution)

Le Conseil rappelle aux actionnaires que Monsieur Yann Metz-Pasquier a exercé les fonctions de censeur du Conseil d'administration avec un grand professionnalisme et une grande assiduité. Son apport a été très important. C'est la raison pour laquelle le Conseil propose aux actionnaires qu'il soit dorénavant nommé en qualité d'administrateur de la Société.

À titre de rappel sa biographie est détaillée ci-après :

Yann Metz-Pasquier est censeur du Conseil d'administration depuis le 4 juin 2014.

Yann Metz-Pasquier est co-fondateur de la société Upfluence (San Francisco – Californie), créée en 2013. Il a auparavant exercé les fonctions d'analyste en fusions-acquisitions au sein du cabinet Moss Adams LLP en Californie. Il est diplômé de l'Université Catholique de Lyon (ESDES) en gestion. Il est par ailleurs obtenu la qualification CFA (Chartered Financial Analyst). Il poursuit actuellement un MBA à Harvard Business School.

4. Nomination de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys en qualité d'administrateur (6e résolution)

Le Conseil d'administration de la Société doit encore s'étoffer pour renforcer ses compétences techniques notamment afin de permettre à la Société d'appréhender dans les meilleures conditions une réglementation comptable toujours plus pointue.

À cet effet, le Conseil d'administration propose de nommer Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys en qualité d'administrateur de la Société.

Actuellement conseillère du Président – Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon, Marie-Hélène Rigal-Drogerys a été Consultante associée chez ASK Partners. Docteur-ès-Mathématiques, Marie-Hélène Rigal-Drogerys a débuté sa carrière professionnelle comme enseignant-chercheur à l'Université de Montpellier puis à l'École normale supérieure de Lyon. Elle a ensuite rejoint le groupe Mazars où, en tant que Senior Manager, elle a notamment piloté l'audit financier de Sopra Group. Depuis 2009, elle intervient dans le domaine du conseil en stratégie et organisation.

5. Convention d'OEM conclue entre la Société et Sopra Banking (7e résolution)

La Société travaille actuellement avec Sopra Banking pour la création d'une plateforme d'OEM Digital Experience Platform, par le biais de laquelle Axway Software met à disposition de Sopra Banking certains de ses produits afin de les intégrer à cette plateforme.

Cette nouvelle plateforme permet d'enrichir les produits de la Société ainsi que de développer des opportunités commerciales auprès des clients de Sopra Banking.

Il est précisé que Sopra Steria Group et Sopra GMT, intéressées, en raison de leur détention dans les deux sociétés Axway Software, ne prennent pas part au vote.

6. Rapport sur les conventions et engagements réglementés établi par les Commissaires aux comptes (8e résolution)

La Société a conclu et souscrit des conventions et engagements réglementés au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un rapport par les Commissaires aux comptes. L'objet de ce rapport est de vous les présenter et de vous informer notamment de leur objet et des raisons pour lesquelles ils ont été conclus et poursuivis au cours de l'exercice antérieur.

7. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours (9e résolution)

Nous vous proposons de fixer à 302 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours. Ce montant est identique à celui proposé l'année dernière et que vous aviez approuvé.

8. Rémunérations du Président du Conseil d'administration de la Société (10e et 11e résolutions)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Pierre Pasquier au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018. Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations sont présentés en détail dans le Rapport du Conseil d'administration au gouvernement d'entreprise.

9. Rémunérations de Monsieur Jean-Marc Lazzari (12e et 13e résolutions)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce nous soumettons (i) pour avis le montant de rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Marc Lazzari et (ii) à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Jean-Marc Lazzari au titre de son mandat de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations sont présentés en détail dans le Rapport du Conseil d'administration au gouvernement d'entreprise.

Les actionnaires sont informés que Monsieur Jean-Marc Lazzari et la société ont conclu une transaction le 3 mai 2018. Les informations relatives à cette transaction sont disponibles sur le site Axway investisseurs à l'adresse suivante :

http://www.investors.axway.com/sites/default/files/Financial_documents/20180507_cp_indemnites_cessation_fonction_dg_fr_0.pdf.

10. Rémunérations de Monsieur Patrick Donovan en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018 (14e résolution)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce nous soumettons à votre approbation les principes et critères arrêtés par le Conseil sur recommandations du Comité des rémunérations de la rémunération due à Monsieur Patrick Donovan en qualité de Directeur Général au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018. Ces principes et critères sont présentés en détail dans le Rapport du Conseil d'administration au gouvernement d'entreprise.

11. Renouvellement de l'autorisation en vue du rachat par la Société de ses propres actions (15e résolution).

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

En application de cette autorisation, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Capital Markets, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. Dans le cadre de son mandat la société Kepler Capital Markets intervient pour le compte de la Société sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des titres et ainsi éviter des décalages de cours boursier non justifiés par la tendance du marché.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation, et en conséquence, d'autoriser pour une période de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à celles du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du capital social ou de 5 % du capital social pour ce qui concerne les actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Nous vous rappelons qu'en tout état de cause les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Ces rachats pourraient être effectués en vue de toute affectation permise ou qui serait permise par la loi et/ou les réglementations en vigueur, et notamment en vue de :

- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux de la Société ou du Groupe ;
- d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés ou à certains d'entre eux au titre de leur participation aux fruits de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'attribuer gratuitement des actions, en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux salariés, mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport ;
- de remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- d'assumer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées par la Société sous réserve de l'approbation de la proposition ci-après tendant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 47 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, soit un montant maximal de 99 688 085 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition).

Les rachats pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les lois et la réglementation en vigueur, sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 5 décembre 2019 inclus et mettrait fin à l'autorisation consentie le 6 juin 2017 pour la partie non encore utilisée.

12. Modification de la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration ; Modification corrélative des statuts de capital de la Société (16e résolution)

Depuis le 22 décembre 2005, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Dans cette gouvernance, le Président est en charge de plusieurs missions. Il détermine l'agenda et organise les réunions du Conseil d'administration tout en assurant la gestion du Conseil. Il pilote la stratégie et les dossiers qui s'y rattachent, y compris les opérations de fusions ou acquisitions. Il supervise les activités de relations investisseurs. Il assiste la Direction Générale en contribuant à certaines missions opérationnelles.

Dans le cadre de ces missions, les principales priorités du Président au cours des dernières années ont été : la réalisation et le pilotage de l'opération de scission-cotation d'Axway, la mise en place d'une solide nouvelle gouvernance d'entreprise, l'animation du processus de réflexion stratégique, la définition des orientations stratégiques et de la politique de fusions-acquisitions.

Dans son rôle de pilotage de la stratégie et de la politique de fusions-acquisitions, le Président dispose d'atouts essentiels pour le Groupe : sa légitimité en tant que fondateur du groupe Axway, sa vision stratégique enrichie de sa connaissance du secteur et de son environnement et sa riche expérience s'appuyant sur ses précédentes fonctions exécutives et les opérations de fusions-acquisitions précédemment réussies. Ces atouts seront particulièrement utiles au cours des prochaines années pour accompagner la nouvelle gouvernance du Groupe en ce qui concerne deux éléments clés de la stratégie : la transformation du modèle du Groupe, le positionnement du Groupe à moyen terme dans son secteur.

À ce titre, les dispositions statutaires concernant la limite d'âge du Président ne lui permettent pas de mener à bien, de façon efficace et sereine et dans l'intérêt du Groupe, le plan de transformation à moyen terme d'ores et déjà engagé.

Pour cette raison, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de fixer la limite d'âge à 91 ans au lieu de 85 ans afin que le Président puisse envisager de se représenter pour de nouveaux mandats au terme du mandat actuel et ainsi modifier les statuts en conséquence.

13. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway (17e résolution)

La Société souhaiterait mettre en place un programme intéressant les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du Groupe considérés comme décisifs dans le cadre de la réussite et du développement futur du Groupe. Sur la base de ces éléments il semble nécessaire à la Société d'intéresser les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du groupe Axway en mettant en place ce type de plan. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourrait pas représenter plus de 4 % du capital social de la Société à compter de la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Cette délégation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois.

14. Pouvoirs pour les formalités (18e résolution)

Cette 18e résolution a pour objectif de faciliter la réalisation des formalités requises dans le cadre de cette Assemblée Générale.

7. Texte des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018

Première résolution

Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lesquels font apparaître un bénéfice 16 983 376 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 68 460 €, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 4 404 243 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bénéfice distribuable, avant dotation à la réserve légale de la Société, déterminé comme suit, s'élève à 16 923 589,86 € :

Résultat de l'exercice	16 983 375,86 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	(-) 59 786,00 €
Total	16 923 589,86 €

Sur proposition du Conseil d'administration, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, avant dotation de la réserve légale, de la façon suivante :

Réserve légale	37 838,40 €
Dividende	4 242 046,20 €
Réserves facultatives	12 643 705,26 €
Total	16 923 589,86 €

La réserve légale s'élève ainsi à 4 242 046,20 €, soit 10 % du capital social.

Le dividende par action est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2017 soit 21 210 231 actions et s'élève à 0,20 €. Le dividende par action sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1er janvier 2018 et la date de détachement du dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions et/ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit au dividende ; et
- du nombre définitif d'actions éligibles au dividende à la date de détachement du coupon.

Le montant d'ajustement sera prélevé sur le compte « report à nouveau » et déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il sera mis en paiement à compter du 4 juillet 2018.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende, versé au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, donnera obligatoirement lieu, lors de son versement, à l'application d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Lors du dépôt de leur déclaration d'impôt sur le revenu, les actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France pourront, soit décider de maintenir l'imposition du dividende établie en application du prélèvement forfaitaire, soit opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sous déduction du prélèvement forfaitaire non libératoire déjà acquitté (12,8 %) et après application d'un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts) et déduction d'une fraction de la CSG (à hauteur de 6,8 %)). Les actions détenues par la Société à la date de l'Assemblée n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercices	Dividende par action	Revenus distribués éligibles à l'abattement de l'article 158-3-2° du CGI	
		Autres revenus distribués par action	Revenus distribués non éligibles à l'abattement
		(en euros)	(en euros)
2016	0,40	0	0
2015	0,40	0	0
2014	0,40	0	0

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves Commanay

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves Commanay expire à l'issue de la présente Assemblée et décide, en conséquence, de renouveler Monsieur Pierre-Yves Commanay dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution

Nomination de Monsieur Yann Metz-Pasquier en qualité de d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Yann Metz-Pasquier en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sixième résolution

Nomination de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution

Approbation de la convention OEM conclue entre Axway Software SA et Sopra Banking

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la signature et l'exécution de la convention OEM conclue entre Axway Software SA et Sopra Banking.

Huitième résolution

Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conventions et les engagements qui y sont mentionnés.

Neuvième résolution

Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 302 000 € le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Dixième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Onzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Pierre Pasquier au titre de son mandat de Président au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Douzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Marc Lazzari, en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Treizième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à Monsieur Jean-Marc Lazzari au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Quatorzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Patrick Donovan en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à Monsieur Patrick Donovan au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans les conditions ci-après :

1. la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, en tout état de cause, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet ;
2. les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social ;
3. les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions n'est pas limitée et pourra représenter l'intégralité dudit programme ;
4. les achats pourront porter sur un nombre d'actions maximal qui ne pourra excéder 10 % du capital social. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social ;
5. l'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 47 € (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le Conseil d'administration aura pouvoir pour ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal que la Société pourra consacrer à des achats d'actions, hors frais d'acquisition, dans le cadre de la présente résolution sera de 99 688 085 € ;

6. cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- b) d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi,
- c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux,
- d) de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport,
- e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira,
- f) d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation,
- g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;

7. les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions ;

8. en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, celle-ci ne pourra pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2, le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Seizième résolution

Modification de la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration ; Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à quatre-vingt-onze (91) ans la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration et de modifier, en conséquence, le 3e alinéa de l'article 15 « Organisation du Conseil » des statuts, désormais rédigé comme suit : « Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-onze ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe dans la limite de 4 % du capital social

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration), étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision d'attribution et (b) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant la ou les durées librement fixées par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à deux ans ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
- décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées et (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :
 - d'arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - de statuer sur les obligations de conservation, le cas échéant applicables en vertu de la loi, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
 - de fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise,
 - et, en particulier, de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans conditions de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur Général de la Société et ne pourraient pas dépasser 10 % des attributions autorisées par l'Assemblée Générale,
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, (i) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et (ii) en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
 - de prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - plus généralement, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
- décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit mois à compter

de la présente Assemblée Générale ; le Conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration

8. Comment participer et voter à l'Assemblée Générale

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 4 juin 2018.

Les titulaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès de CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09, d'une attestation de participation délivrée par leur banquier, une Entreprise d'investissement ou par un établissement habilité, attestant l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heures (heure de Paris), soit le 4 juin 2018.

Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus alors vous disposez des modalités détaillées ci-après pour participer à l'Assemblée. Vous devez exprimer votre choix VIA LE FORMULAIRE DE VOTE ANNEXE A LA PRESENTE CONVOCATION ou VIA LE SERVICE EN LIGNE VOTACCESS

Si vous souhaitez participer à cette Assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée doit cocher le cadre A (situé en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, **si les actions sont détenues sous la forme nominative**, directement au moyen de l'enveloppe « T » ci-jointe, à CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09 ou via la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.investors.axway.com/fr/investisseurs-et-actionnaires/assemblees-generales>, qui vous redirigera automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cmcicms.com>. Tout actionnaire au nominatif d'Axway pourra se connecter à la plateforme de vote en ligne à l'aide des login et codes qui lui seront envoyés par voie postale préalablement à l'Assemblée Générale. La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique, en téléchargement ou par courrier postal.

- si **les actions sont détenues sous la forme « au porteur »**, à l'établissement gestionnaire des actions.

Une carte d'admission sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou au porteur souhaitant assister à l'Assemblée.

Si vous souhaitez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

1 - Pour pouvoir se faire représenter : Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de son choix doit remplir la case « Je donne pouvoir », signer, dater la formule et la retourner à l'adresse indiquée au .

2 - Pour donner pouvoir au Président : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit signer et dater le formulaire et le retourner à l'adresse indiquée au .

3 - Pour pouvoir voter par correspondance ou par le service en ligne VOTACCESS :

Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'Assemblée doit compléter la case « Je vote par correspondance ».

- pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,

- pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué au .

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, deux jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris), précédant la date de l'Assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Tout actionnaire au nominatif désirant voter par Internet à l'Assemblée peuvent se rendre sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.investors.axway.com/fr/investisseurs-et-actionnaires/assemblees-generales>, qui vous redirigera automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.actionnaire.cmcicms.com>. Tout actionnaire au nominatif d'Axway pourra se connecter à la plateforme de vote en ligne à l'aide des login et codes qui lui seront envoyés par voie postale préalablement à l'Assemblée Générale.

Article R 225-85 du Code de Commerce : tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote ou ayant demandé sa carte d'admission peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le deuxième jour ouvré à zéro heure précédant l'Assemblée, (heure de Paris) quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée ou prise en compte, nonobstant toute convention contraire.

L'avis préalable à l'Assemblée Générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 avril 2018.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « Eco des Pays de Savoie » du 18 mai 2018.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux et au lieu de direction administrative de la société, 26 rue des Pavillons, 92800 Puteaux, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur l'espace investisseur du site Internet de la Société à l'adresse suivante :

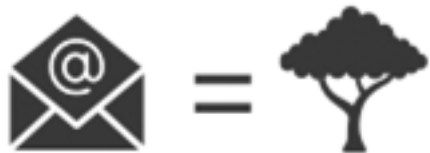
<http://www.investors.axway.com/fr/investisseurs-et-actionnaires/assemblees-generales>

Le Conseil d'administration

Nota : Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus-propriétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.

9. Optez pour l'e-convocation *

Cher actionnaire,



Optez pour l'e-convocation et recevez les documents d'Assemblée Générale par voie électronique. **

Fournissez votre e-mail en remplissant le formulaire ci-dessous.

Renvoyez-le ensuite par courrier postal ou par scan à l'adresse e-mail indiquée ci-dessous.

Pour un e-mail donné, Axway plante un arbre en Amazonie en votre nom !

En savoir plus sur le programme :

- sur le site investisseurs Axway : <http://www.investors.axway.com/fr/investisseurs-et-actionnaires/espace-actionnaires>
- sur le site de notre partenaire : <http://accounts.purprojet.net/fr/p/axway>

Nous vous invitons à compléter le formulaire* ci-dessous et à le retourner :

- **Soit par voie électronique en scannant le formulaire :** actionnaires.axway@axway.com
- **Soit par voie postale sous enveloppe T jointe à l'adresse :**

Au CIC, Service Assemblées,
6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09

☐ **Je souhaite recevoir par courrier électronique ma convocation** aux prochaines Assemblées Générales des actionnaires de Axway Software ainsi que la documentation y afférentes.

Mme/Mlle/M. (rayer les mentions inutiles)

Nom / Dénomination sociale

Prénom

Date de naissance (jj/mm/aaaa)

Identifiant (auprès de CM-CIC Securities)

Adresse électronique@.....

Fait à le Signature

**Valable seulement pour les actionnaires qui n'ont pas encore donné leur consentement pour recevoir les documents par voie électronique.*

*** J'ai toutefois bien noté qu'en ma qualité d'actionnaire au nominatif je pouvais décider de revenir à une convocation papier. Dans ce cas de figure, je dispose d'un délai de trente-cinq jours avant la publication de l'avis de convocation dans un journal légal pour demander à être convoqué par voie postale.*

10. Demande d'envoi des documents et renseignements

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et 83 dudit code de commerce.

Formulaire (ci-dessous) à adresser à :

Axway Software SA
A l'attention de Madame Sylvie Podetti
Tour W, 102 Terrasse Boieldieu
92085 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Axway Software SA
Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du mercredi 6 Juin 2018

Nom.....

Prénom(s).....

Adresse complète.....

En tant que propriétaire (1) de.....actions Axway Software SA détenues

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (*)

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A....., le.....2018

Signature

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif peuvent obtenir de la société par lettre simple l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) joindre le justificatif de la qualité d'actionnaire des titres d'Axway Software SA

() Rayer la mention inutile*



Axway Software SA

Société anonyme au capital de 42 420 462 €

433 977 980 R.C.S. Annecy

Siège social :

PAE Les Glaisins – Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy

Direction Générale :

6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400

Phoenix, Arizona 85054

P: +1.480.627.1800

F: +1.480.627.1801

France

Tour W – 102, Terrasse Boieldieu – 92085 Paris La-Defense Cedex

P: +33 (0) 1.47.17.24.24

F: +33 (0) 1.47.17.22.23

Site web : www.investors.axway.com/fr